

====MESSAGE MITRA====MESSAGE MITRA====MESSAGE MITRA=  
0065 RECEPTION JOUR/HEURE: 5 Dec 1992 / 10:18:53  
Reference journal : 2139 Urgence : URGENT Service : opom  
====MESSAGE MITRA====MESSAGE MITRA====MESSAGE MITRA=

Declassifié par décision  
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

VZCZC.A10281  
340/1016Z URGENT  
COAS 049  
COA  
COPIE CORRIGEE D'UN MESSAGE DEJA TRANSMIS



PP RFFABCT  
DE RFGW h0332 3400822  
ZNY CCCCC ZEL SUITE RFFABCS 0311 3400940  
P 050817Z DEC 92  
BBBB  
FM AMBAFRANCE KIGALI  
INFO ARMEES PARIS  
BT  
C O N F I D E N T I E L D E F E N S E  
TD KIGALI 1000

LE 5 DECEMBRE 1992  
KGLI LE 05/12/92 A 09H01

URGENT  
CHIFFRE CONFIDENTIEL DIPLOMATIE  
NB : DISTRIBUTION LIMITEE  
AD DIPLOMATIE 1000  
CQ MINDEFENSE PARIS 201  
TXT

CQ ARMEES PARIS 144  
CQ MINCOOP PARIS 335

OBJET : RENCONTRE AVEC LE GENERAL OPALEYE COMMANDANT DU  
G.O.M.N.

J'AI RECU HIER MATIN LA VISITE DU GENERAL OPALEYE  
COMMANDANT LE GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES NEUTRES. LE PRINCIPAL  
OBJET DE CETTE VISITE ETAIT LA PRESENCE MILITAIRE FRANCAISE.

1) LE GENERAL OPALEYE M'A FAIT PART DES DIFFICULTES QUE LE  
G.O.M.N. AURAIT A REGLER LA QUESTION DE LA PRESENCE DES TROUPES  
ETRANGERES AU RWANDA, ET NOTAMMENT A CONNAITRE LE STATUT DES  
DETACHEMENTS FRANCAIS. JE LUI AI REPONDU QUE CES DETACHEMENTS  
COMPRENAIENT D'UNE PART DES CONSEILLERS MILITAIRES REGIS PAS L'ACCORD  
DE COOPERATION MILITAIRE FRANCO-RWANDAIS, D'AUTRE PART UNE COMPAGNIE  
ENVOYEE AU RWANDA DEPUIS LE 4 OCTOBRE 1990 SUR UNE DEMANDE ECRITE DU  
GOUVERNEMENT RWANDAIS POUR ASSURER LA SECURITE DES FRANCAIS. CETTE  
MISSION AVAIT ETE DE FACTO ETENDUE A TOUS LES EXPATRIES. LE GENERAL  
OPALEYE M'A ALORS DEMANDE SI JE POUVAIS LUI REMETTRE UN EXEMPLAIRE DE  
L'ACCORD DE COOPERATION FRANCO-RWANDAIS, CE QUE JE LUI AI  
COURTOISEMENT REFUSE EN LUI EXPOSANT QU'IL APPARTENAIT AUX AUTORITES  
RWANDAISES DE REPONDERE A CETTE REQUETE, DANS LA MESURE OU ELLES  
JUGERAIENT CONVENABLE DE LE FAIRE POUR SE CONFORMER AUX ENGAGEMENTS  
QU'ELLES AVAIENT PRIS. MON INTERLOCUTEUR N'A PRESENTE AUCUNE  
OBJECTION A CE POINT DE VUE.

2) LE GENERAL OPALEYE M'A ENSUITE INFORME DE CE QUE LA  
PRESENCE DE CONSEILLERS MILITAIRES FRANCAIS PRES DE LA LIGNE DES  
COMBATS (IL S'AGIT ESSENTIELEMENT DES ELEMENTS DU DETACHEMENT DU  
GENIE QUI ONT ETE APERCUS PAR LE G.O.M.N. DANS LE SECTEUR DE BYUMBA)  
INQUIETE LE F.P.R. ET CONDUIT CELUI-CI A CROIRE QUE LES TROUPES  
RWANDAISES SE PREPARENT A REPREDRE LE COMBAT. IL EN RESULTE, SELON  
LE GENERAL, UN REGAIN DE TENSION DANS CETTE ZONE. J'AI PRECISE A MON  
INTERLOCUTEUR QUE LA PRESENCE DE CES COOPERANTS AFFECTES A DES TACHES  
DE FORMATION

391

LE DÉTACHEMENT RWANDAIS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS. CETTE  
MISSION AVAIT ÉTÉ DE FACTO ÉTENDUE À TOUS LES EXPATRIÉS. LE GÉNÉRAL  
OPALEYE M'A ALORS DEMANDÉ SI JE POUVAIS LUI REMETTRE UN EXEMPLAIRE DE  
L'ACCORD DE COOPÉRATION FRANCO-RWANDAIS, CE QUE JE LUI AI  
BRUTALEMENT REFUSÉ EN LUI EXPOSANT QU'IL APPARTENAIT AUX AUTORITÉS  
RWANDAISES DE RÉPONDRE À CETTE REQUÊTE, DANS LA MESURE OÙ ELLES  
JUGERAIENT CONVENABLE DE LE FAIRE POUR SE CONFORMER AUX ENGAGEMENTS  
QU'ELLES AVAIENT PRIS. MON INTERLOCUTEUR N'A PRÉSENTÉ AUCUNE  
OBJECTION À CE POINT DE VUE.

2) LE GÉNÉRAL OPALEYE M'A ENSUITE INFORMÉ DE CE QUE LA  
PRÉSENCE DE CONSEILLERS MILITAIRES FRANÇAIS PRÈS DE LA LIGNE DES  
COMBATS (IL S'AGIT ESSENTIELLEMENT DES ÉLÉMENTS DU DÉTACHEMENT DU  
GÉNIE QUI ONT ÉTÉ APERÇUS PAR LE G.O.M.N. DANS LE SECTEUR DE BYUMBA)  
INQUIÈTE LE F.P.R. ET CONDUIT CELUI-CI À CROIRE QUE LES TROUPES  
RWANDAISES SE PRÉPARENT À REPRENDRE LE COMBAT. IL EN RÉSULTE, SELON  
LE GÉNÉRAL, UN REGAIN DE TENSION DANS CETTE ZONE. J'AI PRÉCISÉ À MON  
INTERLOCUTEUR QUE LA PRÉSENCE DE CES COOPÉRANTS AFFECTÉS À DES TÂCHES  
DE FORMATION NE TRADUISAIT, DE LA PART DE LA FRANCE, AUCUNE INTENTION  
D'ENCOURAGER L'ARMÉE RWANDAISE À ATTAQUER, BIEN AU CONTRAIRE. EN TOUT

Déclassifié par décision  
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

ÉTAT DE CAUSE, LEUR MAINTIEN DÉPENDAIT DES DESIDERATA DE L'ÉTAT-MAJOR  
RWANDAIS QUI DÉFINISSAIT, EN ACCORD AVEC NOTRE ATTACHÉ DE DÉFENSE,  
L'ÉTENDUE, LA LOCALISATION ET LES MODALITÉS DE LEUR MISSION.

3) LE GÉNÉRAL OPALEYE M'A DEMANDÉ ENFIN SI LA FRANCE  
POURRAIT LUI FOURNIR 10 ÉQUIPEMENTS COMPLETS POUR DES MEMBRES  
AUXILIAIRES DU G.O.M.N. (CHAUFFEURS, PLANTONS, ETC...) QUI N'ONT PAS  
ÉTÉ SERVIS DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE 50 UNIFORMES QUE NOUS  
AVONS FOURNIE. CES ÉQUIPEMENTS INCLUAIENT PARKAS, CASQUES BLANCS,  
BERETS BLANCS, GILETS PAR-BALLES, ETC... J'AI RÉPONDU AU GÉNÉRAL  
OPALEYE QUE JE TRANSMETTRAI SA REQUÊTE MAIS QUE JE CRAIGNAIS QUE LA  
FRANCE N'ENVISAGE PAS POUR LE MOMENT DE FOURNIR AU G.O.M.N. D'AUTRE  
AIDE QUE CELLE QU'ELLE AVAIT DÉJÀ CONSENTIE./.

BT  
h0332

NNNN  
ATTRIBUTION par supcoa le 05/12/92 à 10:38

au service : opom  
au service : drmcoa  
au service : tcerm1  
au service : tcerm2  
au service : emare  
au service : emacab  
au service : scops  
au service : diplo  
au service : scri  
au service : ofqcoa

330